SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

ARRETE N° 2026 - 493

PORTANT COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE
EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'extrait de délibération n° 2022-B-01 de la réunion du bureau du conseil d'administration du service territorial d'incendie et de secours en sa séance du 31 mai 2022 portant création du comité social territorial du service territorial d'incendie et de secours et création en son sein d'une formation spécialisée ;

VU la délibération n° 2026-05 du 2 mars 2026 de la réunion du conseil d'administration du service d'incendie et de secours en sa séance du 24 février 2026 fixant la composition actualisée du comité social territorial du service d'incendie et de secours et de sa formation spécialisée ;

VU la délibération n° 2026-033 de la réunion du conseil d'administration du service d'incendie et de secours en sa séance du 8 juillet 2026 portant désignation des membres représentant l'établissement public à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) du comité social territorial notamment l'article 1 ;

VU l'arrêté n° 25-205 du 2 avril 2025 portant modification de la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail du comité social territorial ;

CONSIDERANT que la délibération n° 2026-05 susvisée prévoit que la composition de la F3SCT sera modifiée à compter des prochaines élections professionnelles du 10 décembre 2026 et que le nombre de représentants du SIS et du personnel passeront de 5 membres à 6 membres. Dans l'intervalle, la F3SCT comprend toujours en nombre égal 5 membres représentants de l'établissement public et 5 membres représentants des personnels comme prévu par la délibération n° 2022-B-01 ci-dessus visée ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 8 juillet 2026 au 9 décembre 2026, la formation spécialisée en matière de santé, de

sécurité et des conditions de travail du comité social territorial du Service d'Incendie et de Secours est composée des membres suivants :

Représentants de l'établissement public

Titulaires	Suppléants
- M. Jean-François BEAUNOL- Président	- Mme Yannick ETIENNE-NOTTE
- M. Jean-Claude ÉCANVIL	- Mme Rosalie DUNON
- M. Jean-Claude DUVERGER	- Mme Jenny DULYS-PETIT
- Mme Sandra VALENTIN	- M. Claude LISLET
- Mme Eliane MIEVILLY	- Mme Yolène LARGEN-MARINE.

Représentants des Personnels

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
- M. Mathieu MALEAU	- M. BONHEUR Frédérick
- M. Jean-Claude TYBURN	- M. Jacques IRRILO
- M. Dwevan DELIVRY	- Mme Carine CHAVIGNY DE LA CHEVROTIERE
- M. Jean-René MODESTIN	- Mme Véronique PALCY
- M. Pascal MARIE-LOUISE	- M. Kendy TANDE.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 25-205 du 2 avril 2025 portant modification de la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail du comité social territorial est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif de Martinique peut être saisi par courrier (12 rue du citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 Schoelcher) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service d'Incendie et de Secours.

Fort-de-France, le : 24 JUIL. 2026

Le Président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS MARTINIQUE

Jean-Claude ECANVIL